

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 41

Séance du 18 JUIN 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

MM. GOETZ, MEYER J. P., Mme HITTLER, M. WEISBECKER, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par Mme BEYLER, MM. STEIG, VOGEL,
Mme RICHTER.

MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE, NEUHARD, WINLING, LIEHN, (excusés)

DEL. N° 62/2001

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT

- CONSIDERANT que les indemnités votées par le Conseil Communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par Décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- VU le statut d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité directe de la Communauté de Communes, de sa population de 10 600 habitants et les taux maximaux d'indemnités de fonction applicables ;
- CONSIDERANT les propositions de la Commission des finances et du Bureau de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à respectivement 50 % du taux maximal des indemnités de fonction

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. de fixer les indemnités de fonction du Président pour la durée du mandat et à compter de la date de son élection le 4 avril 2001 comme suit :
37,5 % de 55 % de l'indice brut 1015

Pour extrait certifié conforme
DURRENBACH, le 19 juin 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

